



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**

**Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
11 Laurier St./11, rue Laurier
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Miscellaneous Special Projects Division (XN)/Division
des projets spéciaux divers (XN)
Canadian Building
219 Laurier Ave. West, 13th Floor
Room 13077
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet Solution d'achats électronique(SAE)	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-131350/H	Amendment No. - N° modif. 022
Client Reference No. - N° de référence du client 20131350	Date 2016-08-30
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XN-111-30112	
File No. - N° de dossier 111xn.EN578-131350	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-09-30	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Thauvette, Maxime	Buyer Id - Id de l'acheteur 111xn
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-2201 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**Demande de propositions
(DP)****Modification de sollicitation: 022****But:**

Le but de cette modification est de modifier la demande de propositions (DP) et de fournir des réponses aux questions reçues en ce qui concerne la présente DP.

(A) CHANGEMENTS**CHANGEMENT: 140**

À la tâche n° 29 de la *Pièce jointe 3 de la Partie 4 : Validation de la proposition* :

SUPPRIMER : Rechercher une clause dans la bibliothèque de clauses et ajouter à une DX.

INSÉRER : Rechercher une clause dans la bibliothèque de clauses et ajouter la clause dans le cadre de la création d'une DX.

(B) QUESTIONS**QUESTION: 480**

Pièce jointe 2 de la partie 4 : Évaluation technique, section 4, C1.1 « Le soumissionnaire doit avoir été responsable, en vertu d'un contrat, de la prestation des services liés à la SAE. »

Les soumissionnaires peuvent-ils utiliser les références de projet d'un membre de l'équipe si ce membre n'est pas la référence de projet principale?

RÉPONSE: 480

Non. Pour le critère d'évaluation C1.1, le soumissionnaire ou le membre de son équipe doit avoir été responsable des projets proposés pour lesquels le soumissionnaire ou le membre de son équipe, respectivement, revendique une expérience.

QUESTION: 481

Pièce jointe 2 de la partie 4 : Évaluation technique, section 4, C1.1 « Le soumissionnaire doit avoir été responsable, en vertu d'un contrat, de la prestation des services liés à la SAE. »

Les soumissionnaires peuvent-ils utiliser des références de projet d'un membre de l'équipe si celui-ci a assuré la prestation de certains services (p. ex. configuration de produit), mais qu'il n'était pas responsable de la prestation de l'ensemble des services de mise en œuvre, tant et aussi longtemps que les réponses au point « C1.1 – Section B, g) le type de services fournis » ne reflètent que les travaux exécutés par le membre de l'équipe?

RÉPONSE: 481

Voir la réponse à la question n° 480.

QUESTION: 482

Les questions qui suivent concernent les exigences D-23.00 à D-23.05 :

a) L'exigence D-23.05 renvoie à l'importation des frais liés aux cartes d'achat. Pouvez-vous confirmer que ces fichiers de frais proviendront de diverses banques et qu'ils seront intégrés à la SAE?

b) La SAE recueillera uniquement les quatre derniers chiffres de la carte de crédit ainsi que les données restantes, conformément à l'exigence D-23.01. Veuillez confirmer.

c) L'exigence D-23.05 renvoie à l'importation des frais liés aux cartes d'achat dans la SAE et à la mise en correspondance de ces frais avec les utilisateurs concernés (pour les frais liés aux cartes d'achat propres aux utilisateurs). Pouvez-vous confirmer que les frais qui sont associés à un utilisateur sont tôt ou tard associés à une commande? Cette exigence découle-t-elle du fait que le bon de commande a été créé avant que les frais soient affichés?

RÉPONSE: 482

a) Confirmé. Il est prévu que la SAE importera les fichiers de facturation des fournisseurs de cartes d'achat du GC (actuellement la Banque de Montréal et Desjardins).

b) Confirmé dans le cas des cartes propres aux utilisateurs. Voir les réponses aux questions no 401 et no 402 dans la Modification no 019.

c) Pour les commandes provenant de la SAE, les frais liés aux cartes d'achat propres aux utilisateurs seront importés dans la SAE, associés à l'utilisateur, et jumelés à une commande existante.

QUESTION: 483

En ce qui concerne les tâches du contrôle de validation de la proposition liées à l'exigence C-03.03, nous demandons à ce que les tâches n° 29 à 31 soient clarifiées. Habituellement, la recherche de clauses est liée au module relatif aux contrats, et non aux demandes de soumissions et à la sélection des fournisseurs. Veuillez clarifier davantage la façon dont ces tâches doivent être réalisées.

RÉPONSE: 483

Tel qu'indiqué dans cette DP (Partie 7 – Clauses du contrat subséquent), le GC exige que les documents de la DX contiennent une version du contrat. Cela vise à faire en sorte que les soumissionnaires éventuels connaissent pleinement les clauses et conditions régissant le marché afin d'assurer la tenue d'un processus de soumission juste et transparent. Après l'évaluation des soumissions, le GC émettra un contrat au soumissionnaire retenu fondé sur la version de la DX. Pour ce qui est du contrôle de validation, le GC modifiera la tâche n° 29. Les tâches n°s 30 et 31 du contrôle de validation ne seront pas modifiées.

QUESTION: 484**6.5.1 Centre des opérations de protection (COP) de la technologie de l'information (TI)**

Nous sommes heureux de constater que le Canada précise et modifie les exigences relatives à la sécurité de la modification 18. Alors que la surveillance de la sécurité et les mesures correctives seront assurées par le fournisseur du modèle SaaS, la fonction d'un COP de la SAE spécialisé consistera principalement à consigner les incidents liés à la sécurité signalés par les utilisateurs. Dans ce cas, il ne serait pas rentable pour le Canada d'établir un COP qui serait exploité en tout temps. Puisqu'il s'agit de la seule exigence de soutien en tout temps, on s'attend à faire très peu appel au personnel du COP. Nous proposons au Canada de réduire les exigences relatives au COP ou d'assumer lui-même les responsabilités connexes.

RÉPONSE: 484

À des fins de précision, un COP dédié n'est pas requis. L'entrepreneur doit fournir un point de contact devant être disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine, 365 jours par année, pour toutes les activités opérationnelles, y compris le COP, pendant toute la durée du contrat. Cela peut comprendre le COP du fournisseur de SaaS.

QUESTION: 485

La réponse 382 indique que « l'entrepreneur doit veiller à ce que le bureau de service réponde aux exigences de niveau de service, peu importe le volume d'appels ». Les soumissionnaires peuvent estimer les volumes d'appels en fonction des volumes les plus élevés provenant de tous les clients semblables; nous pouvons ensuite augmenter ce nombre pour atténuer le risque. Deux résultats indésirables découlent de cette approche : 1. le gouvernement du Canada (GC) paie, pendant deux ans, un bureau de service dont la conception a été manifestement exagérée, ou 2. les utilisateurs du GC n'agissent pas comme nos clients semblables et nous contrevenons toujours aux accords sur les niveaux de service. Nous proposons que le Canada établisse un plafond pour le nombre de fiches de services qui sont émises chaque semaine ou chaque mois. Veuillez indiquer le plafond établi pour le nombre de fiches émises au cours des volets 2 et 3. Si les seuils minimums sont dépassés, les soumissionnaires peuvent suivre le processus d'autorisation de tâche et collaborer avec le GC pour traiter les volumes plus élevés de fiches.

RÉPONSE: 485

Dans la réponse no 382, il est indiqué que les soumissionnaires devraient consulter les modifications apportées aux exigences pour le bureau de service dans la section « Changements » de la modification de la DP. Veuillez consulter la modification apportée aux exigences pour le bureau de service dans l'Annexe 1 publiée le 1er août 2016 intitulée : ABES.PROD.PW XN.B111.F30112.ATTA005.PDF, dans laquelle les exigences pour le bureau de service ont été supprimées, de même que plusieurs des ANS liés au bureau de service. Veuillez également consulter la réponse fournie à la question n° 60.

Selon le Canada, le retrait des exigences pour un bureau de service partagé, ainsi que le retrait des exigences relatives aux niveaux de services connexes, devraient permettre à l'entrepreneur d'atténuer les risques en tirant parti, lorsque possible, du bureau de soutien standard du fournisseur du logiciel dans la prestation du bureau de service de la SAE décrit à la section 5.6 Bureau de service.

À la suite de l'attribution du contrat, si le Canada et l'entrepreneur juge que les services du bureau de service tel que proposé excèdent ce qui est requis, le Canada négociera une réduction des services offerts par le bureau de service ainsi que les frais connexes, le cas échéant.

QUESTION: 486

Veuillez confirmer que les catégories de services, y compris celles suivantes,

- Services de vérification
- Formation commerciale
- Services de communication
- Services de génie
- Services d'assainissement de l'environnement
- Services environnementaux
- Services professionnels en informatique
- Services de conciergerie
- Formation linguistique
- Services non liés à la TI
- Services de recherche et développement
- Services d'aide temporaire (effectif occasionnel)
- Services de conception et d'élaboration de formations

ainsi que d'autres catégories de services non énumérées, qui sont actuellement dans la section 3.5.2, seront déplacées au jalon n° 6, puisque ces catégories sont mieux servies par les fonctionnalités fournies d'ici ce moment-là et ne nécessiteront pas une solution intérimaire.

RÉPONSE: 486

À des fins de précision, les catégories de biens et services décrites à la section 3.5.2, Renseignements contextuels sur les ententes-cadres, de l'EDT sont fournies à titre d'information générale seulement. La réalisation des catégories particulières de biens et/ou services n'est pas associée à des travaux particuliers dans le cadre des jalons décrits à la section 6.10 Jalons, de l'EDT.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET LES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.